



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_11_0007

OBJET :

Convention de mise à disposition de compost normalisé NFU 44-095 auprès de l'EARL DE BRUYNE

L'an deux mille vingt cinq, le quatre novembre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Louis MARETTE donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI
Alain GARNIER donne pouvoir à Jean-Claude SERRES

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA élimine ses matières issues du traitement des eaux par compostage sur la Z.I. de Pichobaquo, sur la commune de VILLENEUVE D'OLMES.

Considérant que le compost répondant en tout point à la norme NF U 44-095 peut être mis sur le marché en vertu des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural, précisant les conditions de mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture,

Considérant que le compost de matières issues du traitement des eaux a un intérêt agronomique,

Madame la présidente propose de vendre une partie de la production annuelle de compost normé NF U 44-095 à l'EARL DE BRUYNE selon les modalités d'une nouvelle convention.

Considérant que le SMDEA s'engage à mettre à disposition de l'EARL DE BRUYNE une quantité minimale de 200 tonnes par an de compost.

Considérant que l'EARL DE BRUYNE s'engage à prendre en charge un minimum de 200t/an de compost produit par le SMDEA et sera chargée de son l'évacuation depuis le site de production de Pichobaquo à Villeneuve d'Olmes.

Oui l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
la convention relative à la mise à disposition l'EARL DE BRUYNE du compost normalisé NF U 44-095,
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer tout document y afférent.